

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-1-2-7

Séance du lundi 19 février 2024

ALSACE DESTINATION TOURISME - CONTRAT CADRE ET SOUTIEN A LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS POUR 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, RUCH Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIHL Pierre
ZELLER Fabienne donne procuration à HAGENBACH Vincent

ABSENTS :

MILLION Lara, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L. 132-2 et suivants du Code du tourisme,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 8 février 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le contrat cadre de partenariat portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention d'investissement pour l'année 2024, joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et Alsace Destination Tourisme et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à le signer,
- Attribue une subvention de fonctionnement pour un montant total de 4 205 000 € à Alsace Destination Tourisme, pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2024, subvention répartie comme suit :
 - 4 100 000 € pour le fonctionnement général de l'association,
 - 105 000 € pour l'organisation de l'édition 2024 du Salon de l'Agriculture à Paris,
- Attribue une subvention d'investissement de 50 000 € à Alsace Destination Tourisme, pour la mise en œuvre de la mission graphique dédiée à la signalisation d'animation culturelle et touristique sur le réseau autoroutier A35 et A36.

Les modalités de versement des subventions sont précisées dans le contrat cadre de partenariat joint en annexe à la présente délibération.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P059</i>	<i>P059O002</i>	<i>P059E01</i>	<i>P059O002T94</i>	<i>1212-65-65748-633</i>	<i>4 100 000 €</i>
<i>P059</i>	<i>P059O016</i>	<i>P059E15</i>	<i>P059O016T94</i>	<i>1212-65-65748-633</i>	<i>105 000 €</i>
<i>P059</i>	<i>P059O002</i>	<i>P059E06</i>	<i>P059O002T10</i>	<i>3265-204-2324-633</i>	<i>50 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>4 255 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Nathalie KALTENBACH, Présidente d'Alsace Destination Tourisme